

/K.Théob./

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 3 janvier 1961

N°58/Ens.2.



Monsieur le Directeur de l'Ecole de Moniteurs  
à  
U S U M B U R A.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'élève KARANGANWA Raphaël ne dispose d'aucun revenu annuel étant donné qu'il ne vit pas avec ses parents, sa mère est morte en 1952 et son père est en fuite depuis 1953.-

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération très distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant  
A. BIER.